



DECRET N° 2022-032 /PR
portant nomination de magistrats

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et de la législation,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats, modifiée par la loi organique n° 2013-007 du 25 février 2013 ;

Vu la loi organique n° 97-04 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature (CSM) ;

Vu le décret n° 97-224 /PR du 04 décembre 1997 portant modalités d'application de la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats, modifié par le décret n° 2013-047/PR du 13 juin 2013 et le décret n° 2018-122/PR du 1^{er} août 2018 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Sur proposition du conseil supérieur de la magistrature (CSM) suivant délibération en date du 11 mars 2022 en ce qui concerne les magistrats du siège ;

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice et de la législation, après avis du conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne les magistrats du parquet ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les magistrats ci-après désignés reçoivent les nominations suivantes :

COUR SUPREME

Chambre judiciaire

Conseiller :

Monsieur **BIGNANG Koffi Ernest**, magistrat de premier grade, deuxième groupe, quatrième échelon, précédemment président de la chambre d'accusation de la cour d'appel de Lomé ;

Chambre administrative

Conseiller :

Monsieur **NAYO Karenkou Awoulmère**, magistrat de premier grade, deuxième groupe, quatrième échelon, précédemment conseiller à la cour d'appel de Lomé ;

Parquet général

Avocat général :

Monsieur **POLO Séla**, magistrat de premier grade, deuxième groupe, quatrième échelon, précédemment conseiller à la cour d'appel de Lomé ;

COUR D'APPEL DE LOME

Siège

Vice-président :

Monsieur **IBRAHIM Awal**, magistrat de premier grade, deuxième groupe, quatrième échelon, précédemment conseiller à la cour d'appel de Lomé ;

Président de la chambre d'accusation :

Monsieur **ALI Essodon**, magistrat de premier grade, deuxième groupe, quatrième échelon, précédemment substitut du procureur général près la cour d'appel de Lomé ;

Conseiller :

Monsieur **d'ALMEIDA Kodjo**, magistrat de premier grade, deuxième groupe, troisième échelon, précédemment juge d'instruction au tribunal de Lomé

Parquet général

Premier substitut général :

Monsieur KUEVIDJIN Ekué, magistrat de premier grade, deuxième groupe, quatrième échelon, précédemment conseiller à la cour d'appel de Lomé ;

Substitut général :

Monsieur AYIM Palamwé, magistrat de premier grade, deuxième groupe, troisième échelon, précédemment conseiller à la cour d'appel de Lomé ;

TRIBUNAL DE LOME

Siège

Vice-président :

Monsieur ADJOLI Awi, magistrat de premier grade, deuxième groupe, troisième échelon, précédemment doyen des juges d'instruction au tribunal de Lomé ;

Instruction

Doyen des juges d'instruction :

Monsieur POUTOULI Abli, magistrat de premier grade, deuxième groupe, troisième échelon, précédemment juge au tribunal de Lomé ;

Juge d'instruction :

Monsieur BAGNA Aboudal-Raouf, magistrat de premier grade, deuxième groupe, deuxième échelon, précédemment substitut du procureur de la République près le tribunal de Lomé ;

Parquet d'instance

Premier substitut du procureur de la République :

Monsieur ADENKA Adéwalé Kouakou, magistrat de premier grade, deuxième groupe, deuxième échelon, précédemment juge au tribunal de Lomé.

TRIBUNAL DE KARA

Siège :

Juge :

Monsieur MAMA Ibourahim, magistrat de troisième grade, sixième échelon, précédemment président du tribunal de Mandouri ;

Juge d'instruction :

Monsieur ABOTCHI Koffi Ayassounon, magistrat de troisième grade, sixième échelon, précédemment juge au tribunal de Kara.

TRIBUNAL DE MANDOURI

Président :

Monsieur KOMLAN Komlanvi Ignéza, magistrat de troisième grade, sixième échelon, précédemment juge d'instruction au tribunal de Kara

Article 2 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Le garde des sceaux, ministre de la justice et de la législation est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 16 MARS 2022



Le Président de la République

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

SIGNE

Victoire S. TOMECAH-DOGBE

Le garde des sceaux, ministre de la justice et de la législation

SIGNE

Kokouvi AGBETOMEY

Pour ampliation,

Le Ministre, Secrétaire Général

Présidence de la République



Ablamba Ahoéfavi JOHNSON